



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 3667

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la situation des associations au regard des droits perçus par la Sacem lors des manifestations locales qu'elles organisent. En effet, ces droits progressent souvent sans que ni l'activité ni la situation financière des personnes morales assujetties ne soient prises en compte. Or, les associations locales, qui fonctionnent bien souvent grâce à l'engagement méritoire de bénévoles, font face à des difficultés financières de plus en plus importantes et doivent s'acquitter de redevances parfois exorbitantes au regard des recettes réalisées. Ces associations locales jouent un rôle essentiel dans l'animation des communes et si le principe d'une rémunération des créateurs artistiques par l'ensemble des utilisateurs de leurs oeuvres ne doit bien sûr pas être remis en cause, il conviendrait cependant d'étudier une modulation dans l'application de ce principe de façon à ne pas compromettre l'équilibre financier des associations locales. Il apparaît en outre que les multiples exonérations accordées par voie contractuelle par la Sacem créent encore bien souvent un imbroglio juridique malgré la simplification des procédures intervenues en 1994. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas envisageable d'exonérer les associations locales à vocation sociale, sportive ou culturelle des droits perçus par la Sacem pour une manifestation fixée chaque année en accord avec la municipalité.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication est parfaitement conscient des difficultés pratiques rencontrées par les associations pour rémunérer les auteurs dont elles diffusent les oeuvres musicales à l'occasion de manifestations locales à caractère social. Tout en réaffirmant l'obligation de rémunérer les titulaires de droits d'auteur sur les oeuvres diffusées, dont l'autorisation est légalement nécessaire, le ministre de la culture et de la communication précise à l'honorable parlementaire qu'il a donné instruction à ses services d'étudier avec la direction de la société civile des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique - SACEM - dans quelles conditions une nouvelle simplification de ses procédures de perception pourrait être mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3667

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3126

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3824